

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : 06 juillet 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil vingt trois, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti ; Mireille Cicutti ; Annabelle Sellier ; Aurélie Gabillon ; Didier Maurice ; Christophe Béline ; Sylvain Pasnon ; Gertrude Lejeune ; Théo Valibus ; Eloïse Meslet (arrivée 19h20)

Absents excusés : Philippe Morlec, Marie Dufour (pouvoir à Annabelle Sellier)

Absents : Cindy Desroches ; Anne-Laure Gautron ;

Secrétaire de séance : Sylvain Pasnon

Début de séance : 19h05

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : Sylvain Pasnon

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 09 juin 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu à l'unanimité des présents.

➤ **Demande d'ajout à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande aux élus d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les tarifs de la cantine pour la sortie scolaire du jeudi 06 juillet 2023.

➤ **D2023-020 Tarif exceptionnel pour la cantine du jeudi 06 juin 2023**

Monsieur Le Maire explique que la sortie scolaire prévue le mardi 04 juillet 2023 n'a pas pu avoir lieu, en raison des prévisions météorologiques. Après la première annulation du séjour à Piriac/ Mer, l'équipe éducative a fait son maximum pour reporter cette sortie au jeudi 06 juillet 2023, afin que les élèves des classes de maternelle puissent avoir une sortie de fin d'année.

Malgré les démarches effectuées auprès du prestataire de cantine, nous ne pouvons annuler les repas prévus pour cette journée à cause du délai trop court. Afin de limiter les pertes, le fromage et le dessert seront fournis aux élèves.

Dans cette situation, Monsieur Le maire propose de facturer ces éléments au tarif d'1€, et que la mairie prenne à sa charge le complément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer un tarif à 1€ pour le jeudi 06 juillet 2023.

➤ **D2023- Schéma de mutualisation**

Délibération ajournée suite à l'actualité de la communauté de communes du Val d'Amboise. Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la lecture du document pour délibérer à la prochaine séance du conseil Municipal

➤ **D2023-021 Participation aux frais de musique pour l'école Neuillé-Le-Lierre**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Cicutti Mireille, adjointe aux affaires scolaires qui explique que nous avons reçu une demande de participation aux frais de musique de la part de Madame Blandine Benoist, Maire de Neuillé-Le-Lierre. Après l'étude du dossier, la commission scolaire, réunie en date du 24 mai 2023, a émis un avis favorable pour la participation aux frais pour l'intervention musicale. Les dépenses actuelles sont réparties selon le tableau suivant :

COMMUNE	TARIF/AN	TARIF/ENFANT
MONTREUIL EN TOURAINE	1400€	32,55€
NEUILLÉ-LE-LIERRE	3500€	41,17€

Suite à la demande de Neuillé-Le-Lierre le projet de répartition des frais serait le suivant :

COMMUNE	TARIF/AN	NOMBRE D'ENFANT MONTREUIL	NOMBRE D'ENFANT NEUILLÉ	TARIF/ MONTREUIL	TARIF/ NEUILLÉ	TOTAL/AN
MONTREUIL	1 400,00 €	22/43	48/85	716,10 €	1 976,16 €	2 692,26 €
NEUILLÉ	3 500,00 €	21/43	37/85	683,55 €	1 523,29 €	2 206,84 €

(pour les enfants de Montreuil : $48 \times 41,17\text{€} = 1976,16\text{€}$ et $22 \times 32,55\text{€} = 716,10\text{€}$ et pour les enfants de Neuillé : $37 \times 41,17\text{€} = 1523,29\text{€}$ et $21 \times 32,55\text{€} = 683,55\text{€}$)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'appliquer les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2, en ces termes.**

Arrivée de Madame Eloïse Meslet à 19H20

➤ **D2023-022 Création d'un emploi permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent qualifié.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1 septembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes techniques au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions telles que décrites dans la fiche de poste. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la suppression à compter du **01 septembre 2023** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2ème classe
- de créer, à cette même date, le poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe et charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier

➤ **D2023-023- Référent déontologue élus**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de MONTREUIL-EN-TOURAINES.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris. Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Montreuil-en-Touraine. Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune de Montreuil-en-Touraine.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Montreuil-en-Touraine.

Cette désignation est prévue pour une durée de 3 [trois] ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Montreuil-en-Touraine, selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Montreuil-en-Touraine.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour et 1 contre (le fait que ce soit payant) :

- **DE DESIGNER Madame Catherine CHAMPRENAULT comme référente de la commune de Montreuil en Touraine.**
- **DE PRÉCISER que Madame Catherine CHAMPRENAULT exercera ses missions pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2026 .**
- **DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Catherine CHAMPRENAULT**

➤ **D2023-024- Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces en annexe. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur pour le montant de 137,65€

Vu Le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de non-valeur n°5623631831 déposée par Madame Baudu Frédérique, comptable, chef du SGC de Loches.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur, sur le budget principal.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541-Créances admises en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de 137,65€.

➤ **D2023-026- Groupement de commande voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation du marché correspondant à son objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet.

Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative, et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'AUTORISER** la Commune de Montreuil en Touraine à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes

- **DE DESIGNER** Madame LEJEUNE Gertrude en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'Offres et Monsieur MAURICE Didier en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché.

➤ **Décisions du maire**

X

➤ **Divers :**

STADE ET VESTIAIRE :

Les bâtiments et le stade sont inutilisés. Malgré les différentes recherches pour qu'ils soient mis à disposition d'une nouvelle association sportive, les lieux restent vacants. Monsieur Béline propose d'étudier le dossier afin d'envisager une nouvelle activité.

CCVA :

Monsieur Yves Aguiton, conseiller municipal d'Amboise, a été élu président de la communauté de communes du Val d'Amboise, face à Monsieur Frédéric Sarouille, maire de Souvigny-de-Touraine.

Projet Ma Petite Épicerie : Le projet ne pouvant aboutir selon le plan de financement, les subventions n'étant pas à la hauteur de 80 %, le projet est abandonné. Afin de pouvoir proposer un service aux administrés, les élus étudient un nouveau projet.

La séance est levée à 20h30

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASONN, 1 ^{er} Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 ^e adjointe
Mireille CICUTTI, 3 ^e adjointe	Annabelle SELLIER 4 ^e adjointe	Christophe BELINE
Cindy DESROCHES,	Marie DUFOUR POUVOIR A ANNABELLE SELLIER	Aurélie GABILLON
Anne-Laure GAUTRON	Didier MAURICE	Éloïse MESLET arrivée 19h20
Philippe MORLEC, (excusé)	Théo VALIBUS	